

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00328-S

Requérant(s)	Geraud Membrez, Rue de la Gare 2, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Geraud Membrez, Rue de la Gare 2, 2855 Glovelier
Description de l'ouvrage	Réfection de la toiture. Remplacement des plaques eternits en façade Sud-Ouest par des lames en bois. Ajout de 2 Velux sur le toit.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 248
Lieu-dit, rue	Rue de la Gare 2, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.07.2021
Échéance de la publication	26.07.2021

Ouvrages

Dimensions :

Toiture : dimensions inchangées.

Velux : longueur 98 cm, largeur 78 cm.

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.»

Bassecourt, le 15 juillet 2021